



IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION

Nom	Hélène Lauzon, présidente directrice-générale
Organisation	Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ)
Description de l'organisation	Créé en 1992 par des représentants des entreprises et des grands secteurs d'affaires du Québec, le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) constitue l'organisation parapluie qui représente le secteur d'affaires pour les questions reliées à l'environnement et au développement durable, sur des enjeux importants d'intérêt général et commun, et coordonne les objectifs de ses membres. Le CPEQ a donc pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable. Le CPEQ regroupe plus de 300 entreprises et associations parmi les plus importantes au Québec qui génèrent plus de 300 000 emplois directs et affichent des revenus combinés de plus de 45 milliards.
Coordonnées	hlauzon@cpeq.org 514-393-1122 640 rue Saint-Paul Ouest, bureau 504 Montréal, Québec H3C 1L9

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Voici les principales recommandations du CPEQ dans le cadre de la consultation portant sur le développement harmonieux de l'industrie minière :

- 1. Accroître la prévisibilité des processus d'approbation des projets miniers, particulièrement sur les territoires des communautés autochtones non conventionnées;**
- 2. Assurer que le gouvernement du Québec assume pleinement ses obligations de consulter les peuples autochtones et joue un rôle de coordination de la consultation des diverses communautés touchées par un projet.**
- 3. Mettre en place des canaux de communication permettant un dialogue continu entre les initiateurs de projets miniers et les autres utilisateurs du territoire de manière à favoriser une planification évolutive des projets miniers.**
- 4. Faire la promotion des outils existants pour favoriser l'acceptabilité sociale, tels que le [Guide des bonnes pratiques pour favoriser des projets socialement acceptables](#).**
- 5. Encourager les entreprises minières à adhérer aux principes de la Charte de développement durable des sociétés minières.**
- 6. Intégrer les consultations des citoyens, des MRC et des communautés par tous les ordres de gouvernement et par les entreprises minières en ne prévoyant qu'un seul processus de consultation, ainsi qu'au moyen de tables de concertation regroupant les différents acteurs impliqués.**
- 7. Collaborer avec le gouvernement fédéral afin de n'avoir qu'un seul processus d'évaluation des impacts des projets miniers.**
Collaborer avec le MELCCFP afin de simplifier, clarifier et rendre plus prévisible le processus d'autorisation environnemental de la LQE.
- 8. Mieux faire connaître l'industrie minière et l'encadrement législatif et réglementaire du secteur, par exemple au moyen d'une tournée conjointe du gouvernement et des acteurs de l'industrie minière dans les régions du Québec.**
- 9. Améliorer l'accompagnement des entreprises minières par le MRNF à l'étape de l'exploration.**
- 10. Adopter des politiques complémentaires à la réglementation pour favoriser l'amélioration de la performance environnementale des mines, y compris des politiques qui favorisent la recherche et l'innovation.**
- 11. Mieux faire bénéficier les communautés d'accueil des retombées des activités minières.**

- 12. Collaborer avec les partenaires du Québec afin de faire la promotion des minéraux critiques et stratégiques québécoise, par exemple en développant une certification internationale concernant le caractère durable ou responsable de ces minéraux.**
- 13. Collaborer avec les partenaires internationaux du Québec et avec les États-Unis au premier chef dans le cadre du développement de sa filière batteries.**
- 14. Mettre en place des mécanismes qui évitent le rapprochement de la zone résidentielle de la zone où s'exercent des activités minières.**
- 15. Mieux encadrer les aspects socio-économiques de l'après-mine.**



Montréal, le 5 mai 2023

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Par courriel : service.mines@mrnf.gouv.qc.ca

Objet : Développement harmonieux de l'activité minière

Bonjour,

Le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) a pris connaissance de la [consultation](#) portant sur le développement harmonieux de l'industrie minière. Nous vous faisons part, par la présente, de nos commentaires concernant certains des thèmes abordés dans le cadre de la consultation, puis de nos réponses aux questions de consultation.

➤ **Commentaires portant sur les thèmes de la consultation**

1. L'harmonisation des activités minières sur le territoire, l'acceptabilité sociale et la prévisibilité de l'activité minière

Un développement harmonieux de l'activité minière qui assure à la fois l'acceptabilité sociale pour les communautés et la prévisibilité pour les entreprises requiert des processus clairs et prévisibles d'approbation des projets. Par exemple, dans le milieu municipal, les [Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire](#) (OGAT) prévoient les objectifs et attentes du gouvernement [en matière de développement minier](#), lesquels sont en cours de [révision](#). Pour les communautés autochtones en territoire conventionné, comme les Cris, les Inuit et les Naskapis, un cadre est également disponible.

Sur le territoire des communautés autochtones non conventionnées, toutefois, les rôles et responsabilités de chacun sont moins clairement définis et la portée des consultations requises peut faire l'objet de débats, ce qui cause de l'imprévisibilité. Par exemple, des revendications territoriales contradictoires entre plusieurs communautés peuvent accroître la complexité des consultations dans le cadre d'un projet, particulièrement lorsque le gouvernement du Québec ne reconnaît qu'une seule ou encore seulement certaines des communautés en cause.

- ❖ **Recommandation : Accroître la prévisibilité des processus d'approbation des projets miniers, particulièrement sur les territoires des communautés autochtones non conventionnées.**
- ❖ **Recommandation : Assurer que le gouvernement du Québec assume pleinement ses obligations de consulter les peuples autochtones et joue un rôle de coordination de la consultation des diverses communautés touchées par un projet.**

Il est également essentiel de mettre en place les canaux de communication appropriés afin d'assurer un dialogue continu entre les initiateurs de projet miniers et les autres utilisateurs du territoire. Un tel dialogue est nécessaire

pour favoriser la collaboration et les opportunités de synergie entre les activités minières et les autres activités sur le territoire. Le dialogue en continu permet également d'adapter le projet minier tout au long de ses différentes phases afin de tenir compte des préoccupations des autres usagers du territoire.

À ce sujet, les séances d'information et les consultations formelles requises par les processus d'approbation réglementaire des projets doivent être jumelées à des outils plus flexibles tels que des infolettres, des comités de suivi et des lignes téléphoniques permettant un contact direct entre les parties prenantes, les entreprises minières et les gouvernements.

- ❖ **Recommandation : Mettre en place des canaux de communication permettant un dialogue continu entre les initiateurs de projets miniers et les autres utilisateurs du territoire de manière à favoriser une planification évolutive des projets miniers.**

Il importe par ailleurs de faire la promotion des outils existants pour aider les entreprises minières à élaborer et à réaliser des projets socialement acceptables, tels que le [Guide des bonnes pratiques pour favoriser des projets socialement acceptables](#) que le CPEQ a récemment mis à jour.

- ❖ **Recommandation : Faire la promotion des outils existants pour favoriser l'acceptabilité sociale, tels que le [Guide des bonnes pratiques pour favoriser des projets socialement acceptables du CPEQ](#).**

2. La gouvernance et le régime minier

En matière de gouvernance, nous rappelons que la [Charte de développement durable des sociétés minières œuvrant au Québec](#) de l'Association minière du Québec énonce des principes fondamentaux dont le respect contribue à assurer que l'industrie minière soit responsable, engagée et innovante.

- ❖ **Recommandation : Encourager les entreprises minières à adhérer aux principes de la Charte de développement durable des sociétés minières de l'Association minière du Québec.**

Le CPEQ est d'avis qu'une meilleure coordination et une meilleure intégration des diverses consultations préalables à un projet minier rendraient ces dernières plus efficaces. Par exemple, des consultations peuvent être réalisées dans le cadre formel des deux procédures d'évaluation environnementale [fédérale](#) et [provinciale](#) pour un même projet. À ces consultations peuvent s'ajouter des consultations additionnelles par les entreprises minières, par exemple des consultations en amont des projets, ainsi que des consultations par les gouvernements fédéral et provincial en vertu de leur obligation de consulter les peuples autochtones découlant du principe de l'honneur de la couronne. Enfin, les autorités municipales pourraient, elles aussi, décider de tenir des séances publiques pour aborder la question d'un projet minier sur leur territoire.

Nous croyons que cette multiplication des processus de consultation cause de la confusion auprès des citoyens et des communautés, en plus d'accaparer d'importantes ressources humaines et financières et de créer une fatigue chez les intervenants, notamment les communautés autochtones.

- ❖ **Recommandation : Intégrer les consultations des citoyens, des MRC et des communautés par tous les ordres de gouvernement et par les entreprises minières en ne prévoyant qu'un seul processus de consultation, ainsi qu'au moyen de tables de concertation regroupant les différents acteurs impliqués.**

3. L'encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

Le CPEQ rappelle que les activités minières sont soumises à un lourd encadrement législatif et réglementaire de la part de deux ordres de gouvernement, qui ont leurs propres exigences, notamment en matière d'études d'impact. Comme nous le mentionnons précédemment, la multiplicité et le dédoublement des processus de consultation ne sont pas bénéfiques ni pour les entreprises minières ni pour les communautés d'accueil.

- ❖ **Recommandation : Collaborer avec le gouvernement fédéral afin de n'avoir qu'un seul processus d'évaluation des impacts des projets miniers.**

Nous réitérons également les commentaires que nous avons émis auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à de nombreuses reprises au cours des dernières années selon lesquels la réforme du régime d'autorisation de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE) n'a pas rendu l'approbation des projets plus simples, plus clairs, ni plus prévisibles, au contraire. En effet, les longs délais tant à l'étape de la recevabilité des demandes d'autorisation que de l'analyse des projets, la grande complexité de l'encadrement réglementaire, la lourdeur administrative, ainsi que le dogmatisme de certains analystes rendent le régime d'autorisation environnementale laborieux pour les entreprises.

Cette situation engendre des délais et des coûts importants pour des entreprises minières qui ont pourtant déjà passé à travers le rigoureux processus d'évaluation et d'examen des impacts et dont le projet peut pourtant faire l'objet d'un consensus dans la communauté d'accueil.

- ❖ **Recommandation : Collaborer avec le MELCCFP afin de simplifier, clarifier et rendre plus prévisible le processus d'autorisation environnemental de la LQE.**

Le CPEQ note que l'industrie minière dans son ensemble et particulièrement son encadrement législatif et réglementaire est complexe et mal comprise par le grand public. Nous croyons qu'une meilleure compréhension de cette industrie ainsi que des mécanismes légaux en place, notamment pour assurer la protection de l'environnement et de la santé, favoriserait l'acceptabilité sociale des projets miniers. Il en va de même du processus d'octroi des claims miniers et des obligations qui s'y rattachent. Une meilleure connaissance des processus de consultation permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations faciliterait également la participation du public aux projets miniers et favoriserait ainsi leur acceptabilité.

- ❖ **Recommandation : Mieux faire connaître l'industrie minière et l'encadrement législatif et réglementaire du secteur, par exemple au moyen d'une tournée conjointe du gouvernement et des acteurs de l'industrie minière dans les régions du Québec.**

Concernant le processus d'octroi des claims, nous croyons que, dans l'ensemble, le processus fonctionne bien. Cela dit, certaines améliorations demeurent possibles. Par exemple, un guide des bonnes pratiques pour les nouveaux explorateurs miniers pourrait être élaboré afin d'aller au-delà des exigences législatives et réglementaires. Le MRNF pourrait également accroître son rôle d'accompagnement des explorateurs miniers afin de guider les entreprises minières dans le processus réglementaire et administratif ainsi que pour jouer un rôle de facilitateur avec les autorités municipales et les communautés locales, par exemple en mettant sur pied des comités de suivi.

❖ **Recommandation : Améliorer l'accompagnement des entreprises minières par le MRNF à l'étape de l'exploration.**

Le CPEQ est par ailleurs d'avis que l'amélioration de la performance environnementale des entreprises minières ne dépend pas uniquement de la réglementation. Par exemple, l'électrification des mines se bute à des obstacles non réglementaires comme la disponibilité des véhicules miniers électriques et l'absence de raccordement de certaines mines au réseau d'Hydro-Québec. Ainsi, des politiques gouvernementales structurantes allant au-delà de la réglementation sont nécessaires.

La recherche et l'innovation sont également essentielles pour améliorer la performance environnementale des mines dans le futur, par exemple en développant des technologies ou des pratiques qui réduisent la consommation d'eau ou qui améliorent l'efficacité du tri, de la gestion et de l'élimination des résidus miniers.

❖ **Recommandation : Adopter des politiques complémentaires à la réglementation pour favoriser l'amélioration de la performance environnementale des mines, y compris des politiques qui favorisent la recherche et l'innovation.**

4. Les retombées des activités minières

D'abord, le CPEQ rappelle que les activités minières engendrent des retombées économiques majeures tant pour les communautés d'accueil que pour le Québec en général¹. En effet, les projets miniers créent de bons emplois, engendrent des investissements dans les infrastructures publiques, dans la formation de la main-d'œuvre locale, ainsi que dans l'amélioration de la qualité des milieux de vie notamment au moyen de mesures de végétalisation, en plus de contribuer à la vitalité des régions.

Des mesures peuvent toutefois être prises pour bonifier le bénéfice que les communautés d'accueil retirent des retombées de l'activité minière au moyen, par exemple :

- D'un meilleur partage des redevances minières au sein des communautés d'accueil, notamment pour les communautés autochtones et les organismes municipaux;
- En favorisant l'approvisionnement local;

¹ Voir notamment les [données sur l'activité minière](#) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi que les études de l'[Association minière du Québec](#) et de l'[Association de l'exploration minière du Québec](#).

- En favorisant l'embauche locale de la main-d'œuvre et la rétention à long terme des travailleurs dans la communauté au moyen de politiques gouvernementales visant à limiter le *fly in / fly out*, telles que :
 - Construire des logements;
 - Attirer des professionnels qui assureront les services nécessaires au fonctionnement de la communauté comme les soins de santé, les services de garde et l'éducation;
 - Assurer la mise sur pied d'un réseau d'entraide pour les travailleurs nouvellement arrivés dans la communauté d'accueil;
 - Dynamiser la vie culturelle, sportive et sociale dans la communauté d'accueil.
 - Planifier la restauration et l'aménagement du territoire, de même que le maintien du tissu social et communautaire post-minier dès le début du projet, en collaboration avec la communauté d'accueil.
- ❖ **Recommandation : Mieux faire bénéficier les communautés d'accueil des retombées des activités minières.**

Le CPEQ est également d'avis que le secteur minier est un contributeur de premier plan à la transition énergétique, puisqu'il fournira les matières premières pour fabriquer des équipements clés comme des batteries de véhicules électriques et des pièces d'éoliennes ou de panneaux solaires. Comme le mentionne le [Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques](#)² :

« Producteur minier majeur au Canada, le Québec dispose de ressources minérales très diversifiées, particulièrement en territoire nordique. Parmi ces ressources, le lithium, le graphite, le cobalt, les éléments du groupe du platine, les éléments des terres rares, le niobium, le titane et le vanadium donnent déjà lieu à des sites en exploitation, des projets de mise en valeur ou constituent des gîtes [...]. Bien que le Québec ne domine pas la production mondiale, il offre une solution complémentaire d'intérêt aux grands pays producteurs de [minéraux critiques et stratégiques]. »

Une industrie minière locale forte, notamment en ce qui concerne les minéraux critiques et stratégiques, permet également de réduire notre dépendance envers les importations à partir de pays qui n'ont pas les mêmes pratiques environnementales et sociales ou encore dont les priorités stratégiques diffèrent de celles du Québec. Une dépendance réduite envers l'importation de minéraux critiques et stratégiques renforce donc à la fois la durabilité et la résilience des chaînes d'approvisionnement en matières premières essentielles pour développer une industrie locale des technologies propres.

La production responsable de minéraux critiques et stratégiques au Québec constitue également une opportunité de contribuer à la transition énergétique des partenaires commerciaux du Québec. À ce sujet, pour mettre de l'avant les qualités environnementales des minéraux critiques et stratégiques québécois sur les marchés internationaux, le gouvernement pourrait collaborer avec ses partenaires afin de développer une certification internationale concernant le caractère durable ou responsable de ces minéraux.

² À la page 8.

- ❖ ***Recommandation : Collaborer avec les partenaires du Québec afin de faire la promotion des minéraux critiques et stratégiques québécois, par exemple en développant une certification internationale concernant le caractère durable ou responsable de ces minéraux.***

Il convient également, afin de maximiser les retombées locales de l'activité minière, que le Québec poursuive ses efforts pour développer une filière batterie complète, de l'extraction minière jusqu'au recyclage. À ce sujet, il convient toutefois de tenir compte des aides financières offertes aux États-Unis au moyen de l'*Inflation Reduction Act* qui attireront les investissements notamment dans la filière batterie au sud de la frontière. Le Québec devra donc collaborer avec ses partenaires internationaux et avec les États-Unis au premier chef dans le cadre du développement de sa filière batteries.

- ❖ ***Collaborer avec les partenaires internationaux du Québec et avec les États-Unis au premier chef dans le cadre du développement de sa filière batteries.***

➤ **Réponse aux questions de consultation**

1. Selon vous, quels sont les principaux effets positifs de l'activité minière au Québec?

Comme nous le mentionnons plus haut, les activités minières engendrent des retombées économiques majeures tant pour les communautés d'accueil que pour le Québec en général. En effet, les projets miniers créent de bons emplois, engendrent des investissements dans les infrastructures publiques, dans la formation de la main-d'œuvre locale, ainsi que dans l'amélioration de la qualité des milieux de vie notamment au moyen de mesures de végétalisation, en plus de contribuer à la vitalité des régions.

L'activité minière contribue également à la transition énergétique en fournissant les matières premières pour fabriquer des équipements clés comme des batteries de véhicules électriques et des pièces d'éoliennes ou de panneaux solaires.

2. Selon vous, quels sont les principaux effets négatifs de l'activité minière au Québec?

Certaines entreprises minières sont de grands émetteurs de gaz à effet de serre, notamment de source énergétique, et sont assujetties au marché du carbone. Or, comme nous le mentionnons précédemment, il existe certains obstacles à l'électrification des mines, y compris la disponibilité des véhicules miniers électriques et l'absence de raccordement de certaines mines au réseau d'Hydro-Québec.

3. Avez-vous des inquiétudes quant à des incompatibilités sur le territoire entre les activités minières et d'autres activités?

Non. Il existe des outils d'aménagement du territoire tels les OGAT qui permettent d'assurer une cohabitation harmonieuse des activités minières avec les autres usages du territoire, y compris la possibilité de désigner un territoire comme étant incompatible avec l'activité minière. D'ailleurs, de nombreuses municipalités ont désigné des pans importants de leur territoire comme étant incompatibles avec l'activité minière³. Il existe toutefois des enjeux de communication entre les intervenants en matière d'occupation du territoire, ce qui peut mener à des inquiétudes injustifiées pour certains.

4. Croyez-vous qu'il soit possible que l'activité minière cohabite de façon harmonieuse avec les autres activités sur le territoire?

Oui, dans la mesure où les outils pertinents de planification du territoire sont disponibles et utilisés. Par exemple, dans le cas des installations minières situées à proximité de zones urbaines, il convient de mettre en place des mécanismes qui évitent le rapprochement de la zone résidentielle de la zone où s'exercent des activités minières.

❖ **Recommandation : Mettre en place des mécanismes qui évitent le rapprochement de la zone résidentielle de la zone où s'exercent des activités minières.**

³ Voir à ce sujet le mémoire de l'Association de l'exploration minière du Québec, déposé le 24 avril 2023.

5. Quel est votre degré de préoccupation à l'égard des claims autorisés sur le territoire?

Les claims ne constituent qu'une étape provisoire. Les réels enjeux relatifs à l'utilisation du territoire se matérialisent plutôt aux étapes subséquentes de l'activité minière. Or, nous rappelons que la proportion de claims miniers qui débouchent ultimement sur des activités d'exploitations minières est très faible⁴.

6. Pour chacun des aspects suivants de l'activité minière, veuillez indiquer si vous considérez que le gouvernement du Québec réglemente de façon suffisante :

a. La protection de l'environnement et de la santé de la population (eau, sol, air, biodiversité)

Oui, le Québec est doté d'une réglementation rigoureuse qui assure la protection de l'environnement et de la santé.

À ce sujet, nous rappelons que la réforme du régime d'autorisation de la LQE n'a pas rendu l'approbation des projets plus simples, plus clairs, ni plus prévisibles, au contraire. En effet, les longs délais tant à l'étape de la recevabilité des demandes d'autorisation que de l'analyse des projets, la grande complexité de l'encadrement réglementaire, la lourdeur administrative, ainsi que le dogmatisme de certains analystes rendent le régime d'autorisation environnementale laborieux pour les entreprises.

b. La cohabitation avec les autres activités sur le territoire

Il existe une OGAT sur l'activité minière pour encadrer l'usage du territoire, ce qui facilite la cohabitation des usages.

Nous croyons toutefois qu'il manque de mécanismes pour éviter le rapprochement de la zone résidentielle de la zone où s'exercent des activités minières situées à proximité des milieux urbains. De même, les organismes municipaux n'ont pas toujours des connaissances suffisantes concernant le processus de développement des projets miniers afin planifier la cohabitation des activités minières avec les autres usages du territoire.

c. L'implication des communautés locales et autochtones

En général, oui. Toutefois, comme nous le mentionnions précédemment, dans le cas des communautés non conventionnées, le cadre de consultation n'est pas suffisamment bien défini et coordonné par le gouvernement, ce qui cause de l'imprévisibilité.

d. L'après-mine, une fois les activités terminées

Oui, il existe plusieurs mécanismes pour encadrer l'après-mine tels que :

⁴ Selon l'Association minière du Québec, il y aurait en décembre 2022 environ 264 580 claims actifs au Québec alors qu'il y aurait seulement 35 projets de mise en valeur et de développement et 20 mines en activité.

- Les conditions pouvant être associées aux autorisations gouvernementale⁵ et ministérielle⁶;
- Les pouvoirs du ministre des Ressources naturelles et des Forêts d'imposer des mesures de prévention des dommages et de sécurité en cas de cessation des activités⁷;
- L'exigence de soumettre un plan de réaménagement et de restauration⁸ et de fournir une garantie pour l'exécution de ce plan⁹.

Ce processus n'encadre toutefois pas les aspects socio-économiques de l'après-mine et nous croyons que cela devrait être pris en compte.

❖ **Mieux encadrer les aspects socio-économiques de l'après-mine.**

7. En matière d'environnement, avez-vous la perception que les pratiques de l'industrie minière tendent à s'améliorer, à se dégrader ou à rester les mêmes ?

Les pratiques de l'industrie minière s'améliorent. À ce sujet, l'Association minière du Canada a développé une initiative intitulée [Vers le développement minier durable](#) qui aide les entreprises minières à gérer les principaux risques environnementaux et sociaux. En outre, l'Association de l'exploration minière du Québec a développé la [certification ÉCOLOGO](#) afin d'étendre l'application des meilleures pratiques environnementales, sociales et économiques à l'industrie de l'exploration minière.

À cela s'ajoutent des initiatives provenant de mines individuelles notamment en ce qui concerne la biodiversité, les changements climatiques, les eaux usées et l'utilisation de l'eau, l'économie circulaire et la restauration des sites miniers. À ce sujet, nous vous invitons à consulter le mémoire de l'Association minière du Québec pour de multiples exemples.

Également, dans le secteur de la tourbe horticole, le recours à des certifications comme [Veriflora](#) contribue à démontrer l'engagement du secteur à recourir à de bonnes pratiques environnementales.

8. Êtes-vous favorable au développement de l'activité minière au Québec?

Oui. Comme mentionné précédemment, l'industrie minière :

- Génère des retombées économiques importantes;
- Contribue à la transition énergétique;

⁵ Article 31.6 al. 1 de la LQE

⁶ Article 25 al. 1 (6) de la LQE.

⁷ Article 231 de la [Loi sur les mines](#) (LM).

⁸ Article 232.1 de la LM.

⁹ Article 232.4 de la LM.

- Est assujettie à un encadrement réglementaire rigoureux pour assurer la protection de l'environnement et de la santé;
- Tend à améliorer sa performance environnementale.

9. Selon vous, quels seraient les éléments susceptibles d'accroître l'acceptabilité d'un projet minier?

Comme mentionné précédemment, nous croyons qu'un meilleur partage des bénéfices de l'activité minière ainsi qu'une meilleure connaissance par le public de l'encadrement réglementaire existant faciliteraient l'acceptabilité des projets miniers. À cela s'ajoutent des mesures additionnelles qui peuvent être prises au niveau de la conception du projet, telles que :

- La réduction des émissions atmosphériques, y compris les émissions de gaz à effet de serre;
- Le recours à des parcs à résidus miniers existants plutôt qu'à la création de nouveaux parcs;
- La réduction de l'utilisation de l'eau;
- L'implantation des projets hors d'écosystèmes sensibles comme des milieux humides ou hydriques.

10. De quel type d'information auriez-vous besoin pour vous faire une opinion éclairée sur un projet minier?

Les plans de développement durable et de gestion environnementale des entreprises minières constituent des sources d'information intéressantes et basées sur la science qui aident le public à mieux comprendre les mesures prises pour réduire l'impact environnemental d'un projet minier.

Toutefois, le public et particulièrement les communautés d'accueil, ont aussi besoin d'engager un dialogue humain avec les acteurs du développement minier afin de se faire une opinion éclairée sur un projet minier.

11. Comment verriez-vous votre implication dans le développement de l'activité minière (claims, projets miniers, mines, carrières, sablières, exploitations de tourbières actives, après-mine)?

Le CPEQ constitue l'organisation parapluie qui représente le secteur d'affaires du Québec pour les questions liées à l'environnement et au développement durable, sur des enjeux importants d'intérêt général et commun, et coordonne les objectifs de ses membres. Nous souhaitons donc être consultés concernant les politiques publiques, lois et règlements de nature environnementale qui concernent l'industrie minière afin de faire valoir le point de vue des entreprises.



En espérant que ces commentaires seront pris en compte, je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DocuSigned by:

Hélène Lauzon

12BAAA69A8B2486...

Hélène Lauzon
Présidente-directrice générale
Conseil Patronal de l'Environnement du Québec